

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**AUTORISANT LA CIRCULATION DE LA CALECHE ET LA PARADE DE NOEL
DANS CERTAINES RUES DE LA ZONE COMMERCIALE****Le Maire de LEZIGNAN-CORBIERES**

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Route

Considérant que lors des animations de Noël 2024 organisées par l'UCIAL, le 23 décembre 2024 dans la zone commerciale de la Commune, une calèche et une parade effectueront des circuits dans certaines rues de la zone commerciale de Lézignan-Corbières,

ARRETE**Article 1**

Le lundi 23 décembre 2024, de 10 heures à 18 heures 30, à l'occasion des animations de Noël organisées par l'UCIAL, une calèche et une parade effectueront des circuits dans certaines rues de la zone commerciale, selon les circuits autorisés suivant :

Circuit - Parade, de 16 heures à 18 heures 30 :

Départ et Arrivée : parking de Sport 2000

Avenue des Romains - Rue des Garrigues - Rue de l'Alaric - Traversée de la RD 611 - Rue Alfred Nobel - Chemin de la Croix Blanche - Traversée de la RD 611 - Avenue des Romains.

Circuit - Calèche de 10 heures à 17 heures :

Rue Alfred Nobel afin de relier le parking de la papèterie Pratx et celui des enseignes Bricomarché, Netto, Action, Addict-Coiffure, Picard, Zeeman et McDonald.

Article 2

Les propriétaires de la calèche et les participants de la parade devront se conformer aux dispositions du Code de la Route et contacter toutes les assurances nécessaires, la Ville de Lézignan-Corbières ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des accidents pouvant survenir.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

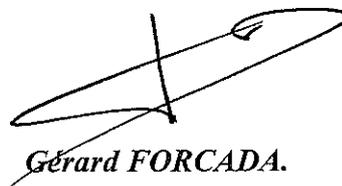
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune, notifié à l'UCIAL, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 novembre 2024.

Le Maire,



Gérard FORCADA.